

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le projet d'établissement est l'outil qui va déterminer les actions et les pistes concrètes envisagées afin d'atteindre les objectifs évoqués dans le projet éducatif et le projet pédagogique.

L'enseignement à l'académie est organisé sur une structure progressive, adaptée à tous les niveaux et tous les âges. De l'éveil à partir de 5 ans, à la formation d'amateurs actifs et enthousiastes dès l'âge de 8 ans, à la préparation éventuelle des études à un niveau supérieur à partir de 11 ans ou à la réalisation d'un rêve pour les adultes, l'Académie entend aider chaque élève dans son parcours, en mettant en place les moyens nécessaires à l'acquisition d'un ensemble commun de connaissance et de compétences qui assureront une réelle égalité des chances face à l'appropriation des savoirs.

L'équipe éducative aura le souci de dispenser un enseignement qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, le sens des responsabilités, le respect des autres, la solidarité, la tolérance, l'autonomie et la curiosité, tout en aidant l'élève à développer le goût de l'effort et du travail bien fait.

Sous-tendu par une pédagogie claire et cohérente, chaque domaine de formation à l'Académie développera le sens artistique et exploitera les richesses individuelles, tout en éveillant et stimulant le sens créatif de chacun.

Les méthodes employées seront adaptées aux objectifs poursuivis, en tenant compte des capacités et moyens de l'élève. Elles seront différenciées et remaniées continuellement pour permettre à chacun d'exploiter ses propres possibilités pour atteindre les compétences définies dans les programmes de cours.

Des moments de concertations à propos de l'organisation des cours et de l'évaluation de l'apprentissage des élèves seront régulièrement organisés sous forme de Conseils des Études, de Classes et d'Admission.

La pratique artistique collective sera particulièrement encouragée. Dès que leur maîtrise technique l'autorisera, les élèves seront invités à fréquenter les cours complémentaires à la formation de base ou à intégrer et prendre une place active dans un groupe pour pratiquer leur art en commun (musique d'ensemble, chant choral, atelier d'application créative, atelier spectacle, danses traditionnelles...).

L'académie restera ouverte à tous les langages artistiques qui font preuve d'intérêts pédagogiques : Musiques et danses traditionnelles, langages contemporains, musique de Monde, créations originales...

Pour mener à bien le projet d'établissement, l'apprentissage artistique de chacun sera pris en charge par une équipe de professeurs qui s'engagent à :

- Mettre en place une méthodologie permettant d'atteindre les socles de compétence fixés dans les programmes spécifiques à chaque cours et chaque filière.
- Utiliser des méthodes et des outils d'apprentissage variés, adaptés à chaque situation.
- Autoriser l'élève à évoluer et progresser librement en favorisant des actions qui développent une pédagogie différenciée, adaptée à chaque besoin.
- Respecter le rythme de travail de chacun en veillant à encourager et soutenir les plus faibles tout en invitant les plus forts à se surpasser.
- Orienter les enfants (et adultes) vers une bonne gestion du temps de travail et développer chez eux, la capacité à consentir et à mettre en œuvre les efforts nécessaires pour atteindre les buts fixés et aller au bout de leurs possibilités ;
- Donner à chaque élève le droit à l'erreur. Le professeur aidera et sensibilisera l'élève à la compréhension de son erreur tout en l'amenant à corriger celle-ci et éventuellement l'utiliser pour s'améliorer.
- Développer un climat relationnel chaleureux qui favorise la bonne collaboration entre les partenaires qui entourent l'élève : favoriser la communication parents, enseignants, élèves.
- Conscientiser les parents face à leurs responsabilités et au soutien qu'ils doivent apporter à leurs enfants pour les aider dans leurs travaux quotidiens.
- Promouvoir l'entraide entre les élèves.
- Stimuler l'échange d'idées et d'activités entre collègues et élèves des différentes disciplines et domaines.
- Prendre des décisions sur l'orientation d'un élève en concertation avec l'équipe pédagogique qui encadre cet élève (Conseil de Classe et d'Admission).

Le chef d'établissement encouragera les professeurs et élèves à se produire lors d'activités (spectacles, concerts, auditions,...) interdisciplinaires, et favorisera le travail en équipe soudée et dynamique. A cet effet, il stimulera le développement de projets pluridisciplinaires :

- Accompagnement de danseurs par des musiciens.
- Accompagnement musical lors de spectacle des arts parlés.
- Favoriser l'interactivité entre domaines: spectacles, concerts ou auditions.

- Mise en place d'évaluations communes en collaboration avec diverses disciplines, de manière à faire découvrir et à s'intéresser au travail réalisé par les élèves et les collègues des autres classes.
- L'évaluation de fin d'année pour les élèves inscrits en filière de transition et de Qualification 5 sera organisée en commun, toutes disciplines confondues.
- Dans la mesure du possible, les élèves terminant la filière de Qualification ou de Transition pourront être accompagnés lors de leur prestation finale, par un ensemble instrumental.

Chaque membre de l'équipe éducative sera encouragé à entretenir et à perfectionner ses compétences en participant de manière active à des formations en cours de carrière, organisées par le CECP, la FELSI ou autres organismes agréés par la Communauté française.

De manière à élargir leur univers artistique, les élèves et leurs parents seront régulièrement invités à assister aux concerts, spectacles, animations, excursions... organisés dans l'établissement ou à l'extérieur en partenariat avec divers organismes tels que : les Jeunesses Musicales, Le Centre Culturel de Hannut, l'association des parents et élèves de l'Académie (Pro Musica)...

ORGANISATION DES ÉTUDES ET DES COURS

L'organisation des cours à l'Académie est basée sur le Décret de la Communauté française du 2 juin 1998 et sur son Arrêté d'Application du 6 juillet de la même année qui assurent une continuité pédagogique pour chacun des cours dans chaque domaine artistique (Musique - Danse - Arts Parlés).

Les cours de chaque domaine sont organisés en Filières qui comportent chacune des cycles de une à sept années d'étude. Il y a tout d'abord la filière Préparatoire qui est organisée sous la forme d'un éveil artistique pour les enfants âgés de 5 à 7 ans. Dès l'âge de 8 ans, les élèves entament la filière de formation (composée de 4 ou 5 années d'étude). Ensuite, l'élève peut poursuivre soit en filière de Qualification (de 1 à 7 années), soit sur avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission en filière de Transition (de 3 à 5 années), de manière à perfectionner ses compétences et éventuellement se préparer aux exigences des études artistiques supérieures. Pour l'instant, la filière de transition est uniquement organisée dans le domaine de la Musique.

ÉVALUATIONS

Introduction

Jusqu'il y a peu, les Académies fonctionnaient essentiellement avec des évaluations normatives, c'est-à-dire, avec un système de cotations basé essentiellement sur la maîtrise technique des élèves. Une cote sur cent était établie en fin d'année par un ou plusieurs jurys extérieurs. Celle-ci était basée sur la comparaison des prouesses techniques entre élèves et aboutissait à un classement, du meilleur élève au moins bon.

Un outil pédagogique

Aujourd'hui, les évaluations représentent un outil pédagogique, elles doivent donc être en cohérence avec les projets éducatif et pédagogique de l'Académie. Des valeurs, comme le goût de l'effort et du dépassement de soi, l'investissement et une saine émulation entre élèves constitueront des critères d'évaluation définis et choisis par le C.E. et le C.C.

Les socles de compétence

Les socles de compétences, décrits dans le programme spécifique à chaque spécialité et définis dans le Décret du 2/06/98, Art 1, 6°, Art 4, §3, b) et Art 16, constitueront la base légale de notre système d'évaluation.

- **L'intelligence artistique** : l'élève sera évalué sur sa connaissance et la cohérence de sa maîtrise du langage artistique.
- **La maîtrise technique** : l'élève sera évalué sur sa capacité à utiliser, dans un répertoire choisi, les éléments techniques propres à sa spécialité et à son niveau d'étude.
- **L'autonomie**: l'élève sera évalué sur ses facultés à assumer son apprentissage par un travail à domicile cohérent et sur sa capacité à découvrir seul un nouveau répertoire.
- **La créativité** : l'élève sera évalué sur sa capacité à utiliser le langage artistique appris pour produire en toute liberté une œuvre originale.

Les buts de l'évaluation

Les buts poursuivis par ce mode d'évaluation sont :

1. Assurer le suivi pédagogique d'un élève.
2. Aider l'élève dans son apprentissage en lui fournissant des informations qui lui permettront de prendre conscience de ses propres performances, de ses progrès et acquis.
3. Informer, via un rapport pédagogique trimestriel, les parents (et l'élève lui-

même) de l'évolution réalisée et des capacités acquises par l'élève.

4. Déceler le plus tôt possible les difficultés rencontrées par un élève et, au besoin, l'orienter vers un parcours plus adapté à ses possibilités.
5. Accéder dans l'année ou filière suivante, si les socles de compétence se sont révélés atteints (sur avis du C.C.)
6. Répondre aux obligations réglementaires de l'ESADR.

Quand et comment ?

Plusieurs types ou modes d'évaluation seront d'application tout au long du parcours d'un élève. Elles auront pour but d'évaluer de manière correcte, efficace, encourageante et respectueuse l'évolution et les progrès de cet élève.

1) L'évaluation continue

Ce type d'évaluation permet au professeur de responsabiliser l'élève en le rendant « acteur conscient » de sa formation artistique. Basée sur le dialogue et sur le respect des remarques et consignes énoncées par le professeur, cette évaluation poursuit des objectifs de responsabilisation de l'élève.

2) L'évaluation formative

Tout au long de son parcours, le développement d'un élève sera évalué de manière constante afin de lui permettre de s'épanouir en suivant son propre rythme. Le professeur appréciera les progrès réalisés par l'élève tout en mettant en évidence les difficultés rencontrées par celui-ci. Pour les cours de base, les professeurs inscriront sur la fiche pédagogique individuelle de l'élève, les appréciations, remarques et observations pour chacune des compétences.

3) L'évaluation sommative

Une fois par année scolaire pour le domaine de la danse et deux fois pour les autres domaines (Musique et Arts parlés) l'élève sera évalué sur la base d'une présentation publique ou à huis clos, d'un répertoire déterminé et choisi avec le professeur. L'évaluation portera tant sur l'acquisition des compétences que sur les aptitudes artistiques et scéniques de l'élève.

4) Évaluations certificatives

Au terme de chaque filière, le résultat obtenu lors des évaluations formatives et sommatives établira si les compétences relatives aux socles définis dans chaque programme de cours sont acquises ou non. Les critères d'évaluation et de réussite sont fixés par le C.E. et le C.C.

CONCLUSION

L'évaluation d'un élève constitue une action pédagogique très importante dans son cursus. Elle lui permet de prendre conscience de ses qualités et lacunes dans une situation précise. En aucun cas, les évaluations ne doivent représenter un classement des « bons et mauvais » élèves.

Les évaluations publiques doivent être organisées comme une rencontre positive et formative entre les différents acteurs de l'école, le chef d'établissement encouragera les professeurs des différentes disciplines à se regrouper pour organiser des évaluations interdisciplinaires qui favoriseront un décloisonnement des domaines.

Pour les cours de base, après chaque période d'évaluation, un bulletin reprenant les résultats obtenus lors des diverses évaluations sera remis à l'élève afin que les parents prennent connaissance des progrès réalisés durant cette période. Les professeurs y inscriront les appréciations, remarques et observations concernant l'évolution individuelle de l'étudiant. Ces fiches de cotation seront rendues au titulaire du cours, signées par les parents ou titulaires légaux.

Modalités de réussite

En fin d'année scolaire, le professeur évaluera globalement le parcours de l'élève pour constituer son résultat annuel. Les mentions qui autorisent le passage à l'année supérieure sont : « Excellent » « très Bien » « Bien » et « Satisfaisant ». Toutefois, l'élève terminant l'année avec l'appréciation globale "Faible" peut être autorisé à suivre l'année supérieure si, après délibération, le Conseil de Classe prononce un avis favorable.

Le « triplement » d'une année d'étude durant une même filière (Formation, Qualification et Transition) interrompt d'office la fréquentation de ce cours. Les décisions du Conseil de Classe concernant la poursuite ou l'interruption des études se rapportent exclusivement aux exigences et socles de compétences à maîtriser, tels que fixés dans les programmes de cours de l'Académie de Hannut.

Certificats et Diplômes

Un Certificat sera délivré à l'élève qui a satisfait aux conditions de réussite, à l'issue de la filière de Formation, de Qualification ou de Transition (cycle de Formation musicale Transition de 3 ans).

Un Diplôme sera délivré à l'élève qui réussit la cinquième année de la filière de Transition.